



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 20.060**

**DECISION**

*Concernant l'aliénation d'une plaque en granit  
ainsi qu'une stèle*

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant que lors de la reprise des concessions en état d'abandon, la Commune de ROYAN récupère certains éléments funéraires.

. Vu la proposition faite par Monsieur et Madame GANDOUIN Patrick titulaire d'une concession en date du 25 novembre 2019 au Cimetière Monperrier,

**DECIDE**

- d'aliéner une plaque en granit ainsi qu'une stèle au prix de 400,00 € net (Quatre cents euros) à Monsieur et Madame GANDOUIN Patrick 101 Avenue de Rochefort – 17200 ROYAN.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7788 – fonction 026 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 10 février 2020**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 février 2020  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

